

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15	Date de la convocation : 05/12/2024
Nombre de membres en exercice : 13	Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU M A R D I 10 D E C E M B R E 2024

D é l i b é r a t i o n n ° 01/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN et Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2024 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

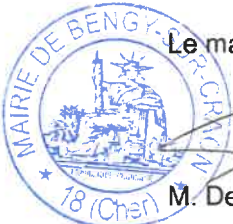
		Dépenses			Recettes			
		Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	
		Opération 103 – Eglise			Opération 103 – Eglise			
Investissement	2031	Immobilisations incorporelles		30 000,00	1321		12 500,00	
		Frais d'étude			Subvention d'investissement			
					10251		12 500,00	
					Dons et legs en capital			
				1641		5 000,00		
				Emprunts				
	Total			30 000,00	Total		30 000,00	
	Augmentation de crédit – diminution de crédit			30 000,00	Augmentation de crédit – diminution de crédit		30 000,00	
Fonctionnement	68-6817	Dotat°amort., aux dépréciat°et aux provis°		3 000,00	78-7817		10 000,00	
					Reprise sur amort., dépréciat°et provis°			
		014-7392221	Prélèvement produits fiscalité		100,00			
		011-615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		5 900,00			
	011-60633	Fournitures de voirie		1 000,00				
	Total			10 000,00	Total		10 000,00	
	Augmentation de crédit – diminution de crédit			10 000,00	Augmentation de crédit – diminution de crédit		10 000,00	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le maire,
M. Denis DURAND.

Le **12 DEC. 2024**

La secrétaire de séance,



Mme Ghislaine LEGROS

Le **12 DEC. 2024**

Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 05/12/2024
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 02/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN et Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEURS.

Monsieur le maire expose que, malgré les poursuites engagées par le comptable public, les dettes de certains locataires de la commune, datant de 2007 à 2022, n'ont pu être recouvrées.

La somme totale de ces créances s'élève à 8 172,27 €.

En conséquence, il présente la demande d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables, laquelle a été déposée par le comptable public, et rappelle qu'une provision a été actée au budget 2024 de la commune.

Au vu de la situation exposée et après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité été après en avoir délibéré, procède à l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 8 172,27 €.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

La secrétaire de séance,



M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine LEGROS

Le 12 DEC. 2024

Le 12 DEC. 2024

Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-02-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 05/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU M A R D I 10 D E C E M B R E 2024

D é l i b é r a t i o n n ° 0 3 / 1 0 - 1 2 - 2 0 2 4

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DON DE L'ASSOCIATION SAINT PIERRE AUX LIENS.

Monsieur le maire explique que l'association Saint Pierre-aux-Liens de Bengy-sur-Craon a fait un don à la commune d'un montant de 12 373 € afin de participer à l'étude diagnostique de l'Eglise.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce don, lequel financera en partie l'étude diagnostique de l'église.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 12 DEC. 2024

Diffusion sur le site internet de la commune le

12 DEC. 2024

Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2024

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 12 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-03-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 05/12/2024
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12 Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° 04/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ETUDE DIAGNOSTIQUE DE L'EGLISE.

Monsieur le maire explique que la DRAC (Direction Régionale Des Affaires Culturelles) a accordé une subvention de 12 372 € à la commune pour une étude diagnostique de l'Eglise.

De plus, l'association Saint-Pierre aux Liens de Bengy-sur-Craon a fait un don de 12 373 € à la commune afin de participer à ce financement.

La réalisation de cette étude permet de rendre les travaux de restauration de l'église éligibles aux subventions de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, le conseil municipal mandate le bureau d'étude « Covalence architecte » pour la réalisation de cette étude dont le montant s'élève à 24 745 €.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

La secrétaire de séance,



M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine LEGROS

Le 12 DEC. 2024

Le 12 DEC. 2024

Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-04-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

DÉPARTEMENT du CHER

COMMUNE de BENGY-sur-CRAON

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au conseil : 15	Date de la convocation : 05/12/2024
Nombre de membres en exercice : 13	Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024Délibération n° 05/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : BUDGET LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget lotissement pour l'exercice 2024 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

		Dépenses			Recettes		
		Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	040-3555 Opérations d'ordre – transfert entre sections Terrains aménagés		30 834,54		021 Virement de la section de fonctionnement	30 834,54	
	Total		30 834,54		Total	30 834,54	
	Augmentation de crédit – diminution de crédit		-30 834,54		Augmentation de crédit – diminution de crédit	-	30 834,54
Fonctionnement	023 Virement à la section d'investissement		30 834,54		042-71355 Opérations d'ordre – transfert entre sections Variation stock terrains aménagés	30 834,54	
	Total		30 834,54		Total	30 834,54	
	Augmentation de crédit – diminution de crédit		-30 834,54		Augmentation de crédit – diminution de crédit	-	30 834,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **12 DEC. 2024**

La secrétaire de séance,



Mme Ghislaine LEGROS

Le **12 DEC. 2024**

Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 05/12/2024
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° 06/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INDEMNITES POUR TRAVAUX DE SECRETARIAT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie, au cours de l'année 2024, a réalisé des travaux pour diverses associations d'élus, ce qui donne lieu à l'encaissement des rétributions versées à la commune.

Il s'agit :

- de l'ANCETM (Association Nationale des Communes avec Emprise de Terrains Militaires) pour : 500,00 €
- de l'Association des communes riveraines du polygone pour : 215,71 €
- de l'Association des Maires Ruraux du Cher pour : 2 700,00 €
- du Comité de Défense de la ligne S.N.C.F. Vierzon-Bourges-Saincaize pour : 500,00 €

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

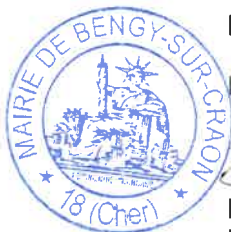
La secrétaire de séance,

M. Denis DURAND.

Mme Ghislaine LEGROS

Le 12 DEC. 2024

Le 12 DEC. 2024



Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-06-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 05/12/2024
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12 Suffrages exprimés : 12

S É A N C E DU M A R D I 10 D É C E M B R E 2024

D é l i b é r a t i o n n ° 08/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil de renouveler la convention, pour une durée de quatre ans, pour les missions assurées par les services du Conseil départemental en termes d'assistance technique pour l'assainissement collectif à savoir :

- Gestion patrimoniale et amélioration des systèmes d'assainissement collectif,
- Aide à la gestion du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de renouveler la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif, pour une durée de quatre ans,
- autorise le maire à signer la convention et à entreprendre toutes démarches se rapportant à ce dossier

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **12 DEC. 2024**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **12 DEC. 2024**

Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-08-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 05/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° 09/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. – SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE – POUR L'ANNEE 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la S.B.P.A. pour l'année 2025 pour le renouvellement de la prise en charge du service de fourrière animale par cet organisme et à régler la cotisation y afférente soit :

0.50 euro par habitant x 650 habitants = 325.00 euros

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 12 DEC. 2024

Le 12 DEC. 2024

Diffusion sur le site internet de la commune le

12 DEC. 2024

Transmis au contrôle de légalité le

12 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-09-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 05/12/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° 10/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : SUBVENTION ASSOCIATION SCOLAIRE.

Monsieur le maire propose au Conseil de verser une subvention à l'association scolaire pour l'achat de sapins pour la décoration des rues du village.

Le montant total s'élève à 275 €.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement de cette subvention.

Adopté par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le 12 DEC. 2024

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le 12 DEC. 2024

Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-10-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 05/12/2024
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de membres votants : 12

Suffrages exprimés : 12

SÉANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° 11/10-12-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS.

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 14 novembre 2017 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) ainsi que la délibération prise le 2 décembre 2021 venant la modifier.

Il expose que la périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents peut être versée mensuellement aux agents et non plus annuellement.

La demande de versement mensuel a été présentée au Comité Technique du Centre de Gestion du Cher, pour avis, lequel a émis un avis favorable.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer sur ce point.

Aussi, après discussion, le conseil municipal de Bengy-sur-Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2024,

DÉCIDE de modifier la périodicité de versement de la part IFSE du RIFSEP. Le versement sera effectué mensuellement et non plus annuellement aux agents.

Les autres modalités du régime indemnitaire restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le maire,

M. Denis DURAND.

Le **12 DEC. 2024**

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS

Le **12 DEC. 2024**

Diffusion sur le site internet de la commune le **12 DEC. 2024**

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20241210-11-10122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024